Date de publication : 02/10/2026

STE SAVINE

Arrêté temporaire n°2026-473
Portant réglementation de la circulation

AVENUE DU GENERAL GALLIENI

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/09/2026 émise par UNIVERS demeurant 272 rue du 14 juillet 60250 Balagny sur Therain représentée par Monsieur Dacosta aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de conduit sur réseaux ou ouvrages de télécommunications Orange rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/10/2026 du n° 19 jusqu' n°25 AVENUE DU GENERAL GALLIENI,

ARRÊTE

Article 1
Le 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°19 jusqu'au n°25 AVENUE DU GENERAL GALLIENI :

- La circulation est alternée par manuellement, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UNIVERS .

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 02 octobre 2026

Bastien BLANCHOT
Maire-Adjoint Urbanisme - Patrimoine Bâti
Cadre de Vie - Transition Ecologique
MAGLOIRE Ville de Sainte-Savine

DIFFUSION:

- *UNIVERS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.